

La Présidente

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION PARTIELLE**  
**DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,  
VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,  
VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Murielle FABRE, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne l'action culturelle métropolitaine, la lecture publique, le cinéma et l'audiovisuel et en particulier :

- la définition de la stratégie et des orientations métropolitaines pour la lecture publique et coordination, gestion et animation du réseau pass'relle,
- la gestion et la construction des médiathèques métropolitaines,
- la politique événementielle liée au livre et à la lecture publique,
- la mise en place des expositions, le suivi de la numérisation et des collections des médiathèques,
- l'accompagnement de la chaîne du livre et le suivi de la filière « illustration »,
- les fonds de concours aux communes pour les salles de spectacle, les écoles de musique, les médiathèques et bibliothèques,
- les fonds métropolitains de soutien aux structures culturelles,
- le suivi des dispositifs d'accès à la culture, notamment la carte culture et la carte Atout Voir,
- le suivi de la délégation de service public de la salle du Zénith,
- la participation au développement de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia.
- les actions de soutien aux initiatives communales et associatives susceptibles de favoriser le rayonnement culturel et d'animation de l'agglomération.

./.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Murielle FABRE représente l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 10 août 2020.

Strasbourg, le 16 JUIL. 2024

Pia IM



Transmis en préfecture le : 16 JUIL. 2024  
Publié à compter du : 16 JUIL. 2024  
Certifié exécutoire le : 16 JUIL. 2024  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

La Présidente



Pia IMBS